

Règlement jeu-concours

« Shaker K by Poliakov »

Article 1 : Organisation du Concours

La société CEPP dont le siège social se situe 85, rue de l'Hérault 94227 CHARENTON LE PONT cedex, au capital de 5 900 000 € et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro RCS 572 056 331 (ci-après l'organisateur ou société organisatrice), organise du 05/05/2014 au 22/06/2014, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Shaker K by Poliakov » (ci-après le « Jeu »).

Article 2: Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL :
<http://www.facebook.com/POLIAKOVFrance>

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Par ailleurs, le jeu n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 05/05/2014 au 22/06/2014.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale),

Les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'Organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement.

Chaque personne physique participant au jeu ne pourra créer qu'un seul compte et ne sera pris en compte qu'une seule participation par foyer.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

4-2 Le lot

Les 100 meilleurs scores à la fin du jeu se verront offrir deux places pour la soirée Capsule K° le 2 juillet 2014 à Paris. Le lieu de la soirée sera révélé au gagnant par e-mail.

Pour participer à la soirée Capsule K°, le Participant devra faire parti des 100 meilleurs scores du jeu le 22 juin 2014 à 23 heures 59 minutes.

Les frais de transport et d'hébergement qui seraient liés à l'événement reste à la charge du gagnant et de son accompagnant.

Mise en jeu : deux cent places pour la soirée Poliakov d'une valeur unitaire de 70€ TTC.

La soirée Capsule K° est uniquement réservée aux personnes majeures. Un contrôle d'identité sera réalisé à l'entrée.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les 100 meilleurs score à la fin du jeu le 22 juin 2014 à 23 heures 59 minutes.

Article 6 : Dotation/Lot

6.1 –Valeur commerciale de la dotation :

Le lot est offert par l'Organisateur et constitue en ce sens la « dotation ».

A gagner : 200 places pour la soirée Capsule K° d'une valeur unitaire de 70€.

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Article 7 : Remise ou retrait du Lot

L'organisateur contactera les gagnants par e-mail pour prendre l'identité des deux personnes pour la soirée Capsule K°. L'organisateur précisera dans cet e-mail, la date, l'heure et le lieu de l'événement. Le gagnant devra confirmer sa participation par retour d'e-mail.

La soirée Capsule K° est uniquement réservée aux personnes majeures. Un contrôle d'identité sera réalisé à l'entrée.

A l'issue d'un délai de 5 jours, sans réponse du gagnant, le lot sera remis au participant suivant.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte :
(information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permet pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables ou ne répondant pas dans un délai de 5 jours ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de l'Organisateur conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Responsabilité

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'opération.

L'Organisateur pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du gagnant.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou à la désignation des gagnants devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site : <http://www.facebook.com/POLIAKOVFrance>. L'avenant est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 13. Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu, (sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit 0,194 euros), peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement peut être également obtenu (tarif lent en vigueur) sur simple demande.

La demande doit être adressée à la société Organisatrice.

Elle devra être accompagnée d'un RIB, d'une photocopie de la carte d'identité, de la date et de l'heure de connexion, une photocopie de la facture détaillée du fournisseur internet (cette photocopie fera office de justificatif de domicile). Pas de remboursement des frais de participation dans le cadre de l'utilisation d'un forfait internet.

Attention : une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.